



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



14029466

Déposé au greffe du tribunal
de commerce de Dinant

le

21 janvier 2014

Greffe

Le greffier en chef.

N° d'entreprise : 0544.594.226.

Dénomination

(en entier) : BIA BOGUE

Forme juridique : société civile ayant adopté la forme de société coopérative à responsabilité limitée

Siège : Rue Albert Billy, 48, 5370 Porcheresse commune d'Havelange

Objet de l'acte :

Extrait d'un acte de constitution reçu par Maître Jean Sébastien Lambin, notaire associé, résidant à Saint-Gérard commune de Mettet, le 17 janvier 2014 :

1° Coopérateurs :

- 1) Monsieur DELPEUCH Benoît Clément, né à Rennes (France), le 5 décembre 1987, de nationalité française, domicilié à Etterbeek, chaussée Saint-Pierre, 137 ;
- 2) Monsieur CRAPS Damien Olivier Marie, né à Bruxelles, le 24 mars 1986, domicilié à Orp-Jauche, avenue Albert Drossart, 40 ;
- 3) Madame BAUDRY Cécile Annick Pascale Marie, née à La Flèche (France), le 26 mars 1987, célibataire, de nationalité française, domiciliés ensemble à Jauche, commune de Orp-Jauche, avenue Albert Drossart, 40 ;
- 4) Monsieur HENRY Didier (un seul prénom), né à Uccle, le 3 février 1986, domicilié à Jauchette, commune de Jodoigne, rue des Fossés, 10 ;
- 5) Madame van der LINDEN Margaux (un seul prénom), née à Sienne (Italie), le 27 juin 1988, domiciliée à Liernu, commune d'Eghezée, rue du Gros Chêne, 21 ;
- 6) Madame COSTA SANTOS BALTAZAR Sofia (un seul prénom), née à Lisbonne (Portugal), le 4 août 1987, de nationalité portugaise, domiciliée à Liernu, commune d'Eghezée, rue du Gros Chêne, 21 ;
- 7) Monsieur WALD David (un seul prénom), né à Anderlecht, le 22 août 1986, domicilié à Forest-lez-Bruxelles, rue Jean-Baptiste Baeck, 17 ;
- 8) Madame RICHELLE Lola Alice Isabelle, née à Anderlecht, le 27 décembre 1986, célibataire, domiciliée à Uccle, avenue du Vert Chasseur, 3 ;
- 9) Monsieur DEMARET Charles Benoît, né à Anderlecht, le 15 mai 1988, domicilié à Uccle, rue Engeland, 451.

2° Forme : société civile ayant adopté la forme de société coopérative à responsabilité limitée.

3° Dénomination : BIA BOGUE

4° Siège social : Rue Albert Billy, 48, 5370 Porcheresse commune d'Havelange

5° Objet social :

La société a pour objet pour compte propre :

- l'acquisition, la mise à disposition, la vente, et la gestion de locaux en vue de la jouissance collective de bâtiments ou de parties de bâtiments ou de terrains, la transformation et la rénovation de ces bâtiments, l'aménagement ou la construction sur ses terrains afin de permettre l'émergence d'habitats collectifs ;
- d'encourager et de soutenir des projets de propriété collective et solidaire ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

- de promouvoir des lieux de vie pensés dans une perspective d'autonomie, de respect du milieu vivant et de liens de proximité ;
- de développer et soutenir des projets à vocation culturelle, sociale, artistique ou économique en particulier des projets d'agriculture paysanne et d'agro-écologie, d'alimentation artisanale et locale, d'artisanat, d'accueil, de formation et de mise en commun de savoir-faire.

Elle peut confier partie ou totalité de la réalisation de ces objectifs à des associations et sociétés partenaires et mettre à disposition son infrastructure.

L'objet de la société est extensible, notamment à toutes activités ou opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet, ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de participation, de fusion, de souscription ou par tout autre mode dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe.

6° Capital social : Le capital social est illimité. La part fixe du capital est de dix-huit mille six cents euros. La part fixe du capital est représentée au moyen de six parts sociales nominatives de trois mille cent euros chacune, souscrites et entièrement libérées en espèces lors de la constitution de la société.

Le notaire soussigné atteste le dépôt du capital libéré sur un compte ouvert au nom de la société auprès de la Banque BNP PARIBAS FORTIS.

7° Durée : illimitée.

8° Réserves - répartition des bénéfices : sur le bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un/dixième du capital social; il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée. Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale.

9° Partage : après apurement de toutes les dettes et charges de la société et des frais de liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembourser en espèces ou en titres le montant libéré non amorti de leur parts. Le surplus disponible sera partagé entre les associés en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent.

10° Exercice social : premier janvier/trente et un décembre de chaque année.

Premier exercice social : du dix-sept janvier deux mille quatorze au trente et un décembre deux mille quatorze.

11° a) Assemblée générale ordinaire : le premier samedi du mois de mai, à dix heures trente minutes, avec remise au premier jour ouvrable suivant, si ce jour est férié. La première assemblée générale aura lieu en deux mille quinze.

Les assemblées générales se tiennent au siège social de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations.

L'assemblée générale se réunit sur convocation du conseil d'administration, adressée vingt et un jours au moins avant la date de la réunion, par simple lettre, ou par message électronique assorti d'un accusé de réception adressée aux coopérateurs.

Chaque coopérateur dispose d'une voix

12° Administration : La société est administrée par le Conseil d'Administration constitué par au moins quatre administrateurs, coopérateurs ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe la durée de leur mandat et qui fixe également leur nombre. Le mandat d'administrateur est gratuit.

Les administrateurs peuvent être révoqués par l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration forme un organe collégial.

Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale. Il peut faire tous les actes d'administration aussi bien que de disposition. Il peut notamment et

sans que cette énumération soit limitative, accepter toutes sommes et valeurs, acquérir, aliéner, échanger, donner et prendre en location et hypothéquer tous droits et biens meubles et immeubles. Contracter des emprunts avec garantie hypothécaire ou autre.

Accorder des prêts accepter tous cautionnements et hypothèques, renoncer à tous droits réels et autres; de toutes garanties, privilèges et hypothèques, donner mainlevée avec ou sans paiement, ainsi que de toutes inscriptions privilégiées et hypothécaires, émargements, oppositions ou saisies; donner dispense d'inscription d'office; effectuer ou permettre des paiements avec ou sans subrogation ; renoncer en quelque cas que ce soit, se désister ou acquiescer, conclure tout compromis, faire appel à l'arbitrage et accepter des décisions arbitrales, consentir éventuellement des ristournes. Engager, suspendre ou licencier du personnel, déterminer son traitement et ses attributions.

Conformément à l'article 356 du Code des Sociétés le Conseil d'Administration peut émettre des obligations ou des emprunts obligataires et en fixer les conditions.

La société est valablement représentée dans tous les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel ou en justice par au minimum deux administrateurs, qui n'ont pas à justifier d'une décision ou d'une procuration du conseil d'administration.

La société est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

13° Le nombre d'administrateur est fixé à neuf, ont été nommé comme administrateur, sans limitation de la durée de leur mandat :

- 1) Monsieur DELPEUCH Benoît ;
- 2) Monsieur CRAPS Damien;
- 3) Madame BAUDRY Cécile;
- 4) Monsieur HENRY Didier;
- 5) Madame van der LINDEN Margaux;
- 6) Madame COSTA SANTOS BALTAZAR Sofia;
- 7) Monsieur WALD David;
- 8) Madame RICHELLE Lola;
- 9) Monsieur DEMARET Charles, tous prénommés.

Le mandat des administrateurs est gratuit.

Les comparants donnent mandat à la société en commandite simple "ADMINCO", ayant son siège à Uccle, chaussée d'Alsemberg, 999, afin de faire toutes les démarches administratives nécessaires quant à l'inscription, la modification, l'extension, la radiation, l'immatriculation de la société auprès de toutes administrations publiques ou privées, en ce compris, entre autres, la banque carrefour des entreprises et l'administration des contributions directes et indirectes, auquel le présent acte pourrait donner lieu.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME délivré avant enregistrement et destiné uniquement à la publication aux annexes du Moniteur belge.

(s) JS. LAMBIN Notaire

MENTION

- Expédition de l'acte du 17 janvier 2014;
- procuration(s).